125238 - Il souscrit un prêt assorti d'intérêts pour acheter des actions

question

J'ai acheté des actions en bourse grâce à un prêt bancaire assorti d'intérêts. J'en ai acheté d'autres avec mon salaire par l'usage de cartes de crédit Visa et Master..Comment rendre licites les actions ainsi acquises, quand on sait qu'on a pris auprès de la banque et le crédit direct et les cartes? M'est il permis de revendre les actions souscrites à la bourse et de me débarrasser du reliquat du crédit (que je conserve encore) et de payer le reste avec mon salaire? Faut il payer le prêt en empruntant (légalement) ou en utilisant des cartes de crédits émises par une banque islamique?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis de souscrire un prêt assorti d'intérêts pour acheter des actions ou pour d'autres objectifs parce que l'usure, jugée mauvaise, néfaste et partant l'un des péchés majeurs, est prohibée. À ce propos, le Très Haut dit : Ô les croyants ! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés (Coran,2: 278-279)

Selon Djabir (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit du produit de l'usure, celuiqui en nourrit d'autres, celui qui l'enregistre et ceux qui l'attestent. Il a dit qu'ils sont tous pareils. (Rapporté par Mouslim)

Celui qui s'y implique doit se repentir devant Allah Très Haut, regrette les actes du passé et se résoudreà ne plus récidiver. Il ne doit payer que le capital. Si toutefois, il craint de subir un préjudice, il peut payer les intérêts prohibés. Si vous pouvez rembourser vite le prêtet cesser de traiter avec la banque, c'est mieux.

Deuxièmement,si les actions sont entièrementlicites, vous n'êtes pas tenu de les revendre. Vous pouvez les conserver, même après les avoir acquises grâce à un prêt assorti d'intérêts, pourvu de vous repentir devant Allah Très Haut de vous être impliqué dans l'usure, comme il est déjà indiqué. Si les actions sont illicites ou mélangées.Il faut s'en débarrasser. Voir la réponse donnée à la question n° 45319.

En somme, quiconque achète un objet licitegrâce à un prêt assorti d'intérêts, doit se repentir devant Allah Très Haut. Cependant, il n' yaucun inconvénient à conserver l'objet licite. Car on n'est pas tenude le revendre pour rembourser le prêt. On rembourse celui-ci au terme de son délai. Si le débiteur peut rembourser avant le délai, c'est mieux.

Allah le sait mieux.